ASSEMBLEE GENERALE
Salle des fêtes d'Ailly Sur Noye
Mardi 1er Février 2011 – 20h00

M. LECLABART remercie Mme MARCEL pour la mise à disposition de la salle des fêtes et lui laisse la parole pour un mot de bienvenue.

Il fait part des excuses de Mmes MAILLART, BOUCHER et ROUSSELET et de Mrs VAN OOTEGHEM J.M., LAMOTTE, DUBOIS, GUENARD, MOURIER, NUYTENS, LEFEVRE, ENNECENT.

Appel : le quorum est atteint – 50 présents – 11 pouvoirs – 6 absents/excusés

I-Délibérations diverses :

TUBESCA : Avenant n°1 au marché « travaux »

M. LECLABART explique que le marché confié à la société SCREG concernant les travaux liés à l'opération TUBESCA nécessite un avenant. Le marché initial prévoyant une stabilisation de la plateforme par le biais de colonnes à modules contrôlés (CMC), il s'avère finalement préférable pour des raisons techniques, financières mais aussi de délai, de recourir à une consolidation par substitution de matière.

M. Blin explique que la solution des CMC engendrait une plue value de l'ordre de 160 000€ alors que la solution « substitution » limite cette plue value à 39 417€. Il précise que cette dépense supplémentaire ne modifie en rien le budget de l'opération tel qu'il a été voté en juin 2010 puisque ce dernier intégrait une enveloppe pour aléas et imprévus de 83 720€.

M. BEAUMONT prend la parole pour demander ce qui se passerait si le conseil Communautaire refusait d'autoriser le président à signer cet avenant. M. Blin indique que la présentation faite ce jour est réalisée dans un souci de totale transparence puisque rien n'obligeait Monsieur le Président, compte tenu du montant de l'avenant, à revenir devant le conseil communautaire.

M. LECLABART rappel que les délais sont très importants et qu'on ne peut se permettre d'avoir une livraison de plateforme le 1er avril ce qui décalerait le calendrier.

M. Blin en profite pour rappeler la pose de la 1ére de TUBESCA qui aura lieu le lundi 7 février 2011 à 15h.

A l'issue des débats, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché travaux.

ZAC du Val de Noye – marché de maîtrise d'oeuvre

En introduction de ce point de l'ordre du jour, un bref rappel des étapes déjà franchies dans ce dossier et des échéances restant à réaliser en terme d'études et de travaux est établi.

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire sera amené dans les prochaines semaines à se positionner sur une réduction de moitié du périmètre de la ZAC initialement approuvé, soit 21 ha au lieu de 42 ha. Il explique que le SDAGE Artois Picardie classe en zone humide et rend ainsi inconstructibles les terrains situés à gauche de la RD 90 quant on sort d'Ailly ainsi que les terrains situés entre les RD 116 et 90. Ce faisant, il n'y a plus aucun intérêt à laisser ces terrains dans le périmètre de la ZAC.

Concernant le marché de maîtrise d'œuvre et la consultation lancée par la CCVN en décembre dernier, M. Blin précise qu'elle intègre :

- Une tranche ferme correspondant aux éléments de mission APS à DCE
- Une tranche conditionnelle correspondante aux éléments de mission ACT à OPR mais aussi une mission d'OPC.

Monsieur le Président indique que :

- 8 offres ont été remises
- l'analyse a été réalisée par le bureau d'étude Hexagone développement, assistant à maîtrise d'ouvrage de la CCVN, sur la base des critères de jugement repris dans le règlement de la consultation.

L'analyse fait ressortir l'offre de la société EVIA comme étant économiquement la plus avantageuse. Son montant s'élève à 80 472.72 €HT se répartissant comme suit :

- Tranche ferme (APS-DCE) : 39 447.41€HT
- Tranche conditionnelle (ACT –OPR) : 38 658.46€HT
- Mission OPC : 2 366.84€ HT

A l'issue des débats et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le marché maitrise d'œuvre avec le bureau d'étude EVIA.

Collecte sélective en apport Volontaire - Approbation du protocole transactionnel :

Loïc VAN OOTEGHEM prend la parole pour nous expliquer qu'un différent oppose la CCVN à la société SITA concernant l'application de certaines clauses du contrat relatif à la collecte en apport volontaire et au tri des déchets d'emballages ménagers. Il rappelle que ce contrat a pris effet au 1er juin 2009 pour une durée de 2 ans avec reconduction possible pour une année supplémentaire.

M. VAN OOTEGHEM indique que la prestation technique de collecte répond aux attentes de la CCVN. Il précise que le différend opposant la CCVN à SITA concerne la partie « tri » du marché, et plus précisément la valorisation des divers produits triés.

Il rappelle que le marché signé oblige SITA à livrer les matériaux issus du tri à des repreneurs désignés dans le contrat que la CCVN a signé avec Eco-emballages. Dans ce même marché, la société SITA garantissait des recettes complémentaires à celles versées à la CCVN par les repreneurs désignés.

Fin 2009, la CCVN se rend compte qu'elle n'a perçu aucun versement de la part de SITA et que les premières livraisons de matériaux se font chez des repreneurs autres que ceux désignés dans le contrat Eco-emballages.

Renseignements pris auprès de la société SITA, la CCVN s'entend dire par son prestataire qu'il a mal interprété les clauses du marché et que les recettes complémentaires proposées par SITA dans son marché initial étaient conditionnées à une livraison des matériaux auprès de ses propres repreneurs.

Le préjudice, pour la période allant du 1er juin 2009 au 31 mars 2011, est estimé à près de 55 000 €. Il convient de majorer ce préjudice de 25 000 € pour tenir compte d'un second différend lié à non application d'une 2ème clause du contrat, à savoir l'obligation pour le prestataire de livrer aux repreneurs pour le 31 décembre de l'année l'ensemble des matériaux collectés et triés durant cette même année.

Après s'être rapproché de son conseil, la solution d'un accord à l'amiable a été privilégiée.

A l'issue de diverses réunions et de nombreux échanges entre les conseils des acteurs de ce dossier, une solution prenant d'un protocole transactionnel, a été trouvée. Les principaux engagements de cet accord sont les suivants :

- La société SITA s'engage à verser à la CCVN une indemnité de 27 500 € pour la dédommager du préjudice subi. Cette somme permet à la proposition émise par la société SITA en mai 2009 de demeurer économiquement plus avantageuse que celle des autres concurrents ayant soumissionné à la consultation initiale.
- La partie du contrat initial liée à la prestation de tri des déchets d'emballages ménagers est résiliée à compter du 31 mars 2011.
- La CCVN est dans l'obligation de relancer une consultation pour désigner un nouveau prestataire qui aura à charge la prestation de tri des emballages ménagers pour la période allant du 1er avril 2011 au 31 mai 2012.
- La prestation de collecte des emballages ménagers est laissée à charge de la société SITA jusqu'au 31 mai 2012.

M. Alain SURHOMME indique qu'à l'avenir la CCVN devra rester prudente quant aux offres qui lui seront remises par la société SITA, compte tenu de la légèreté dont celle-ci a fait preuve dans ce dossier.

M. LECLABART prend acte de cette observation tout en précisant que le code des marchés publics qui régie ces consultations ne permet pas d'agir librement. Ainsi, rien n'empêche une société avec laquelle la CCVN aurait eu un différend de soumissionner à une nouvelle consultation.

A l'issue des débats après en avoir délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel.

Marché « entretien des accotements des voiries et chemins de randonnée d'intérêt communautaire » :

Monsieur le Président rappelle la procédure suivi pour cette consultation et précise que ce marché à procédure adaptée comportait 3 lots

- Lot 1 : Fauchage mécanique et désherbage chimique des accotements et talus (il a été décidé de regrouper les 2), 2 offres ont été proposées

- Lot 2 : tonte des chemins de randonnée – 3 offres ont été proposées

- Lot 3 : débroussaillages chimique – 3 offres ont été proposées.

Monsieur LECLABART signifie que préalablement à l'analyse des offres, la CCVN a vérifié que l'ensemble des candidats disposaient des compétences nécessaires pour assurer ces prestations et que leur dossier administratif était complet.

Il indique qu'à l'issue de l'analyse des offres établie à partir de l'unique critère de jugement repris dans le règlement de la consultation, à savoir le prix de la prestation, les propositions jugées comme étant économiquement les plus avantageuses s'avèrent être les suivantes :

Lot 1 :

Les prestataires sortants étaient pour :
- le fauchage des accotements des voiries communautaires : M. Derly de Chaussoy
- pour le débroussaillage des hauts de talus des voiries communautaires : M. Cantrel de Thory

Le montant cumulé de ces deux marchés pour l'année 2010 s'élevait à 14 715 € HT.

Les propositions remises dans le cadre de la consultation sont les suivantes :

Entreprises	Devis Estimatif	Classement
DERLY	15 304.59 € HT	1
SOREL	16 324.89 € HT	2

L'offre de M. DERLY d'un montant de 15 304,59 € HT s'avère donc comme étant économiquement la plus avantageuse.

Lot 2 :

Le prestataire sortant est la société Picardie Pelouse de Sourdon pour un montant de 6 300€ HT

Les propositions remises sont les suivantes :

Entreprises	Devis estimatif	Classement
HUBLART	28 926.08€ HT	3
SOREL	7 050.75€ HT	2
PICARDIE PELOUSE	6 399.20€ HT	1

L'offre de la société PICARDIE PELOUSE d'un montant de 6 399,20 € HT s'avère donc comme étant économiquement la plus avantageuse.

Lot 3 :

Le prestataire sortant est la société Picardie Pelouse de Sourdon pour un montant de 54.39 €HT

Les propositions remises sont les suivantes :

Entreprises	Prix Unitaires (€ / m2)	Devis estimatif	Classement
HUBLART	86 €HT	1 290 € HT	2
SOREL	80 € HT	1 200 € HT	1
PICARDIE PELOUSE	100 €HT	1 500 € HT	3

L'offre de la société SARL SOREL d'un montant de 1 200 € HT s'avère donc comme étant économiquement la plus avantageuse.

M. Thierry SURHOMME s'interroge quant à la possibilité de répartir le marché relatif au lot 1 entre M. DERLY et M. SOREL. Il motive sa demande en précisant que les propositions remises par M. SOREL et M. DERLY sont très proches et que le lot n°3 confié à M. SOREL ne représente qu'un faible montant.

M. LECLABART intervient en indiquant qu'agir de la sorte serait illégal, le code des marchés publics ne permettant pas ces arrangements.

A l'issu des débats et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer ces 3 marchés.

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 2

Marché « aménagement de la rue des Cornouillers » Cottenchy

Monsieur LECLABART explique qu'un marché à procédure adapté a été lancé par la CCVN en décembre 2010 en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de la rue des Cornouillers à Cottenchy.

Ces travaux concernent la voirie de desserte du nouveau lotissement situé à la sortie du village en direction de Boves.

Une parution dans le courrier picard a eu lieu le 20 décembre 2010, la date limite de remise des plis a été fixée au 21 janvier 2011 et 9 offres ont été remises. Les critères de jugements repris dans le règlement de la consultation sont le prix (60%) et la valeur technique de la note méthodologique (40%). L'estimation établie par le maître d'œuvre de l'opération s'élevait à 131 155 € HT.

A l'issue de l'analyse des offres, il s'avère que la proposition jugée comme étant économiquement la plus avantageuse est celle de la société STAG pour un montant de 108 303.24 € HT se répartissant comme suit :

- Tranche ferme : 80 697.42 €HT
- Tranche conditionnelle : 27 605.82 €HT

M. LECLABART précise que les travaux de la tranche conditionnelle seront entièrement à la charge de la commune étant attendu qu'il s'agit de la création d'une voirie nouvelle.de classe 4. Celle-ci sera remise à terme dans le domaine communautaire.

Il indique concernant l'aménagement de la rue du Cornouillet, voirie communautaire existante, que la commune sera amenée à verser à la CCVN un fonds de concours dont le montant sera déterminé en application d'un règlement financier s'appliquant en matière de création de lotissement.

A l'issue des débats et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le marché avec la Société STAG

Contrat SACPA :

Il est rappelé que la SACPA (Service pour l'assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) est à la disposition des 26 communes 24h/24, 356jours/356 pour le ramassage des animaux errants, agressifs, dangereux ou blessés.

Monsieur le Président explique que le précédent contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2010. Il donne lecture de la proposition de renouvellement proposée par la S.A. SACPA pour une prise d'effet au 01.01.2011. La durée du contrat est fixée à une année renouvelable trois fois par période de 12 mois, ne pouvant excéder 4 ans.

Monsieur LECLABART signifie que l'offre remise à la CCVN s'élève à 7 442€ TTC pour une année.

Il est demandé s'il serait possible d'avoir un rapport d'activité sur une année ?
Le président approuve cette demande.

A l'issue des débats, il est convenu de solliciter la société SACPA pour qu'un rapport d'activités annuel soit remis à la CCVN. En outre, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat avec la SACPA.

Chemins de randonnées :

Monsieur LECLABART précise que la convention signée entre la CCVN et le Conseil Général de la Somme pour l'entretien des chemins de randonnées est arrivée à échéance.

Il indique que celle-ci permet à la CCVN de percevoir une aide du Conseil Général pour l'entretien de certains chemins de randonnée pédestre et VTT classés d'intérêt départemental et communautaire (les GR ne sont pas couverts par cette aide). Pour rappel, la CCVN a perçu en 2010 une aide 4 941 € pour un montant de dépenses d'entretien correspondant à 7 735 €.

A l'issue des débats, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention proposée par le Conseil Général de la Somme pour l'entretien des chemins de randonnée pédestre et VTT.

AMEVA :

M. LECLABART rappelle que cette structure a été créée suite aux inondations de 2001 et qu'elle a pour objet principal d'organiser la réalisation d'études et la mise en cohérence des travaux nécessaires à la protection des personnes et des biens contre les conséquences des inondations, ainsi qu'à la restauration et la gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Somme.

Il indique que la CCVN a décidé d'y adhérer par délibération prise en juin 2010 en lieu et place de ses communes membres. Il signifie que préalablement à cette décision, seules quelques communes riveraines de la Noye étaient adhérentes.

L'AMEVA a accepté la demande d'adhésion formulée par la CCVN. A ce titre, elle sollicite la CCVN pour la désignation de 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

A l'issue des débats, les désignations suivantes sont proposées :

Titulaire : M. LECLABART Jean Claude	Suppléant : M. FLAMENT Guy
Titulaire : M. VAN OOTEGHEM Loïc	Suppléant : M. DELATTRE Patrice

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition.

Questions diverses :

M. Alain SURHOMME souhaite se faire préciser le délai contractuel qui est accordé à la VEOLIA pour pouvoir à l'enlèvement des déchets verts. Il explique qu'il a formulé 9 jours

plus tôt une demande par téléphone à la CCVN et que cette dernière n'est toujours pas traitée.
M. VAN OOTEGHEM précise que le délai est de 48h maxi et que dans le cas présent la défaillance résulte d'un manque de communication au sein des services administratifs de la CCVN.
Pour éviter que soit renouvelé un nouvel incident de ce genre, il est rappelé qu'il est préférable de faire part de sa demande par courriel à l'adresse suivante : e.prevost@valdenoye.com.

Interrogé sur le devenir du site actuel Tubesca, M. LECLABART précise que rien n'est encore fait même si, comme il a pu l'écrire dans l'édito du dernier numéro des échos du Val de Noye, la piste de la reconversion à usage commerciale est privilégiée.

M. LEROY se dit choqué de voir que pour lui la décision est déjà prise. Il aurait aimé qu'un débat soit instauré sur cette question de la reconversion du site Tubesca à vocation commerciale et plus généralement sur la possibilité d'entrevoir une zone d'activités qui soit mixte artisanale et commerciale.

M. Delattre précise que la mixité en matière de zone d'activités n'est pas viable.

En conclusion de ce conseil, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que toutes les commissions sont tenues de se réunir avant le 18 février prochain de manière à faire remonter leur demandes budgétaires.

Il fait état des prochaines dates importantes :

- DOB : 12 mars 2011 au matin
- Présentation de l'étude sur la fiscalité : 25 mars 2011 par C de CAFFARELLI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.